

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AVRIL 2003 A 20 H 00

PRESENTS : MM. PIETTE, Bourgmestre ;-----
DUMONT, ANCION, ~~BENIS~~, de WOUTERS ; Echevins ;-----
de MONTPLLIER, MOUTON, DEKONINCK, BOCART, BINAME, GAILLARD, -----
FAELES-VAN ROMPU, COLOT, RONDIAT, PUISANT-BONATO, DUBOIS, GILLES,--
Conseillers.-----
Et Mme SEPTON Françoise, secrétaire communale.-----

Le conseil,

1° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : A l'unanimité ; APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente. -----

2° ARRETE DE POLICE : RATIFICATION : A l'unanimité ; RATIFIE : l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre .-----

3° ZONE DE POLICE : FACTURATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES AU PROFIT DE LA ZONE PAR DU PERSONNEL COMMUNAL : DECISION : Suite à la proposition des Bourgmestres de la zone de police de la Haute-Meuse ; A l'unanimité : MARQUE SON ACCORD : pour que les prestations effectuées au profit de la zone par du personnel communal, dans le cadre de l'entretien et de la réparation de véhicules, soient dorénavant facturées au taux forfaitaire horaire de 20,00€ au lieu du taux actuel de 12,50€.-----

4° AMELIORATION DU RUISSEAU « LE MAZY » A ANHEE : ETUDE DES TRAVAUX – CONTRAT : DECISION : Messieurs les Conseillers Y. MOUTON et S. BOCART entrent en séance.-----
Dans le cadre des travaux d'amélioration du ruisseau « Le Mazy » à Anhée et en considérant que le crédit nécessaire à l'étude et à la réalisation de ce projet, soit 110.000 €, sera prévu à cette fin à l'article 482/732-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2003 ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour confier à la Province, Place Saint-Aubain, 2 à Namur, l'étude des travaux d'amélioration du ruisseau « Le Mazy » à Anhée, pour approuver la convention habituelle relative à l'établissement dudit projet, à passer entre la province et le maître d'ouvrage ; le Collège Echevinal étant chargé d'accomplir les formalités requises à cette fin, et de prévoir la dépense comme précisé ci-avant.-----

5° FABRIQUE D'EGLISE PROTESTANTE : COMPTE 2002 : AVIS : A l'unanimité ; EMET : un avis favorable à l'approbation du compte 2002 de la fabrique d'église Protestante se résumant comme suit : recettes : 12.963,01€, dépenses : 16.080,64€, mali : 3.117,63€ ; la subvention communale étant de 149,99€.-----

6° CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA VILLE DE DINANT : LISTE DU MATERIEL : PRESENTATION : Dans le cadre de la décision du Conseil Communal du 27 mars dernier relative à la convention de coopération avec la ville de Dinant, les listes du matériel mis à disposition des coopérateurs sont présentées aux conseillers communaux. Aucune remarque particulière n'est formulée à ce propos.-----

7° TRANSACTION IMMOBILIERE : DECISION : LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A BIOUL. Vu la demande de l'intéressée ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour louer à Mme Nicole NAMECHE, rue Haute, 16 à Denée, la parcelle de terrain communal d'une surface de 9a 60ca sise à Bioul, rue Gotale et cadastrée Sion B, n° 735b ; pour fixer à 50€ le loyer annuel à payer par la locataire, cette location prenant cours à dater du 01/05/2003. Ladite location pourra être résiliée moyennant préavis avec délai de six mois adressé à l'autre partie par pli recommandé à la poste.-----

8° OBJECTIF 2 RURAL : TOURISME FLUVIAL – AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE CONVIVIALITE A ROUILLON : DECISIONS : Au vu du projet rentré en partenariat avec le BEP et approuvé par le Gouvernement Wallon dans le cadre du cofinancement européen Objectif 2 Rural, une aire de convivialité va être aménagée à Rouillon, en bord de Meuse ; Considérant que pour mener à bien cet aménagement, du mobilier urbain pour un montant de 3.720€ maximum et subsidié à 100% sera installé à cet endroit ; Vu les crédits budgétaires recettes-dépenses (soit 3.720€) prévus à cette fin au service extraordinaire de l'exercice 2003 (Art. dépenses 56102/732-60 – recettes 56102/684-51) ; A l'unanimité ; DECIDE : d'approuver le principe de travail envisagé sur place, les plan et avant-projet présentés ; de s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention ; de s'engager à prévoir à son budget la quote-part de l'intervention financière complémentaire et de s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.-----

9° ACQUISITION DE DEUX PISTES DE ROLLER : DECISIONS : Dans le cadre de l'installation d'une piste Roller à Denée, sur la place du jeu de balle ainsi qu'à Mareldret, sur le parking de la salle Al Bagne ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° sur l'approbation des projets présentés aux montants de 13.068€ TVAC ; 2° pour que le présent marché soit passé par procédure négociée sans publicité ; 3° sur l'approbation du cahier spécial des charges administratif et technique proposé à cet effet ; 4° sur l'imputation de la dépense au budget extraordinaire de l'année en cours ; 5° pour prévoir le cas échéant, une modification budgétaire ; 6° pour solliciter les subsides pouvant être obtenus pour ce type d'infrastructure auprès de la Région Wallonne, Direction des Infrastructures Sportives, le Collège Echevinal étant chargé des formalités relatives à l'exécution et au contrôle du présent marché.-----

10° TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS A HUN : ACQUISITION DES MATERIAUX ET DU MOBILIER URBAIN : DECISIONS : Attendu qu'un trottoir va être aménagé à Hun, de part et d'autre de la chaussée (sens Dinant-Namur : côté droit : réalisation en dolomie depuis la rue d'en Bas jusqu'au bout du parking de la chapelle St Christophe / côté gauche : réalisation en klinkers). Attendu que cette réfection peut être effectuée par le service des travaux de la commune et que seule la fourniture des matériaux (et du mobilier urbain) doit faire l'objet de commande auprès de fournisseurs extérieurs à l'administration ; Etant entendu que le M.E.T. serait interrogé sur la possibilité de déplacer le passage pour piétons situé actuellement à la sortie de la chapelle de Hun, et ce, en vue de l'implanter à un endroit moins dangereux ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° sur l'approbation du projet présenté au montant de 14.832,60€ TVAC ; 2° pour que le présent marché soit passé par procédure négociée sans publicité ; 3° sur l'approbation du cahier spécial des charges administratif et technique proposé à cet effet ; 4° pour confier la réalisation de ces travaux d'aménagement au personnel communal ; 5° sur l'imputation de la dépense au budget extraordinaire de l'année en cours ; le Collège Echevinal étant chargé des formalités relatives à l'exécution et au contrôle du présent marché.-----

11° ENSEIGNEMENT : ANNEE SCOLAIRE 2003-2004 : DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS : RATIFICATION : Considérant la proposition du Collège Echevinal de déclarer vacants pour l'année scolaire 2003-2004, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune : - trois emplois d'instituteurs(trices) primaires à temps plein ; - deux emplois d'instituteurs(trices) maternel(les) à temps plein ; - un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps ; 20 périodes de seconde langue. Considérant que ces emplois peuvent être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret du 06/06/1994, tel que modifié, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31/05/2003 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01^{er} octobre 2003 ; A l'unanimité ; RATIFIE cette proposition.-----